

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille



ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	360,00 F
Etranger	440,00 F
Etranger par avion	540,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	170,00 F
Changement d'adresse	9,20 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	41,00 F
Gérances libres, locations gérances	44,00 F
Commerces (cessions, etc ...)	46,00 F
Société (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc ...)	48,00 F

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 13.921 du 1^{er} mars 1999 portant nomination d'un Administrateur à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines (p. 850).*
- Ordonnance Souveraine n° 13.923 du 1^{er} mars 1999 portant nomination d'une lectrice à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines (p. 850).*
- Ordonnance Souveraine n° 13.978 du 26 avril 1999 portant nomination d'une Attachée au Service des Titres de Circulation (p. 851).*
- Ordonnance Souveraine n° 13.980 du 26 avril 1999 portant nomination d'une Archiviste à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines (p. 851).*
- Ordonnance Souveraine n° 13.981 du 26 avril 1999 portant nomination d'une Employée de Bureau à la Régie des Tabacs et Allumettes (p. 852).*
- Ordonnance Souveraine n° 14.036 du 29 mai 1999 portant nomination du Sous-directeur de la Maison d'Arrêt (p. 852).*

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 99-68 du 12 février 1999 portant nomination d'une secrétaire-hôtesse stagiaire à la Direction du Travail et des Affaires Sociales (p. 852).*

Arrêté Ministériel n° 99-244 du 2 juin 1999 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "ASSOCIATED SHIPBROKING" (p. 853).

Arrêté Ministériel n° 99-245 du 2 juin 1999 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "BANQUE MONÉGASQUE DE GESTION" (p. 853).

Arrêté Ministériel n° 99-246 du 2 juin 1999 maintenant un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 854).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 99-37 du 2 juin 1999 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une auxiliaire de puériculture dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs) (p. 854).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 855).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Retrait de valeur (p. 855).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études Année Universitaire 1999-2000 (p. 855).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 99-70 de trois postes de surveillant(e)s à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 1999/2000 (p. 855).

Avis de vacance d'emploi n° 99-71 d'un poste de professeur de contrebasse à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 1999/2000 (p. 855).

Avis de vacance d'emploi n° 99-72 d'un poste de professeur de violoncelle à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 1999/2000 (p. 856).

Avis de vacance d'emploi n° 99-73 d'un poste de professeur d'Histoire de la Musique à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 1999/2000 (p. 856).

Avis de vacance d'emploi n° 99-74 d'un poste de professeur de formation musicale à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 1999/2000 (p. 856).

Avis de vacance d'emploi n° 99-75 d'un poste de professeur de direction des chœurs d'enfants à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 1999/2000 (p. 856).

Avis de vacance d'emploi n° 99-76 d'un poste de professeur de saxophone à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 1999/2000 (p. 856).

Avis de vacance d'emploi n° 99-77 d'un poste de professeur de trompette à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 1999/2000 (p. 856).

Avis de vacance d'emploi n° 99-78 d'un poste de professeur de flûte à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 1999/2000 (p. 857).

Avis de vacance d'emploi n° 99-79 d'un poste de professeur de piano à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 1999/2000 (p. 857).

Avis de vacance d'emploi n° 99-80 d'un poste de professeur de lutherie à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 1999/2000 (p. 857).

Avis de vacance n° 99-81 de deux emplois saisonniers de surveillants de plage dépendant de la Police Municipale (p. 857).

INFORMATIONS (p. 857)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 859 à p. 886)

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 13.921 du 1^{er} mars 1999 portant nomination d'un Administrateur à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 1998 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{lle} Catherine CHAILAN est nommée dans l'emploi d'Administrateur à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 2 février 1999.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.923 du 1^{er} mars 1999 portant nomination d'une lectrice à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 février 1999 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Christiane BORNE-GASTALDI est nommée lectrice à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 16 décembre 1998.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.978 du 26 avril 1999 portant nomination d'une Attachée au Service des Titres de Circulation.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 décembre 1998 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Corinne ROATTINO, épouse MALLEGOL est nommée dans l'emploi d'Attaché au Service des Titres de Circulation et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 5 novembre 1998.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.980 du 26 avril 1999 portant nomination d'une Archiviste à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 1998 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Céline LUBRANO DI CICCONE, épouse ENRICI, est nommée dans l'emploi d'Archiviste à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 18 novembre 1998.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.981 du 26 avril 1999 portant nomination d'une Employée de bureau à la Régie des Tabacs et Allumettes.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 janvier 1999 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{le} Valérie VANZO est nommée Employé de Bureau à la Régie des Tabacs et Allumettes et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 16 décembre 1998.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 14.036 du 29 mai 1999 portant nomination du Sous-directeur de la Maison d'Arrêt.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 9.749 du 9 mars 1990 portant règlement de la Maison d'Arrêt ;

Vu Notre ordonnance n° 13.339 du 17 février 1998 portant nomination d'un Brigadier chef de police ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Christian ZABALDANO, Brigadier chef de police, est nommé Sous-directeur de la Maison d'Arrêt.

Cette mesure prend effet au 15 juin 1999.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 99-68 du 12 février 1999 portant nomination d'une secrétaire-hôtesse stagiaire à la Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-563 du 1^{er} décembre 1998 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une secrétaire-hôtesse à la Direction du Travail et des Affaires Sociales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 janvier 1999 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{le} Xavière FROISSART est nommée en qualité de Secrétaire-hôtesse stagiaire à la Direction du Travail et des Affaires Sociales, à compter du 15 décembre 1998.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze février mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 99-244 du 2 juin 1999 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "ASSOCIATED SHIPBROKING".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "ASSOCIATED SHIPBROKING" présentée par les fondateurs ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1 million de francs, divisé en 1.000 actions de 1.000 F chacune, reçus par M^e H. REY, notaire, les 23 février et 30 avril 1999 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 1999 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "ASSOCIATED SHIPBROKING" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 23 février et 30 avril 1999.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 99-245 du 2 juin 1999 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "BANQUE MONÉGASQUE DE GESTION".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "BANQUE MONÉGASQUE DE GESTION" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 8 mars 1999 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 1999 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont autorisées les modifications :

— de l'article 1^{er} des statuts ;

— de l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 40 millions de francs à celle de 6.400.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 F à celle de 16 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 8 mars 1999.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 99-246 du 2 juin 1999 maintenant un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 12.153 du 28 janvier 1997 portant nomination d'un Inspecteur à l'Office des Téléphones ;

Vu l'arrêté ministériel n° 97-243 du 7 mai 1997 plaçant des fonctionnaires en position de détachement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-303 du 13 juillet 1998 maintenant un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 1999 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Olivier DORATO, Inspecteur à l'Office des Téléphones, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} juillet 1999.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 99-37 du 2 juin 1999 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une auxiliaire de puériculture dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert à la Mairie (Service d'Actions Sociales et de Loisirs) un concours en vue du recrutement d'une auxiliaire de puériculture.

ART. 2.

Les candidates devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgé de plus de 40 ans ;
- être titulaire du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- justifier d'une expérience en structure de petite enfance de plus de trois ans.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

M^{me} le Maire, Président,

M. G. MARSAN, Premier Adjoint,

M^{me} R. PAGANELLI, Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux,

M. R. MILANESIO, Secrétaire Général au Département de l'Intérieur,

M^{me} F. ARNULF, Chef du Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 2 juin 1999, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 2 juin 1999.

Le Maire,
A.M. CAMPORA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 *modifiée*, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 9, rue Grimaldi - 3^{ème} étage, composé de 2 pièces, cuisine, salle d'eau.

Le loyer mensuel est de 3.800 F.

- 24, rue Plati - rez-de-chaussée à gauche, composé de 3 pièces, cuisine, salle d'eau, terrasse.

Le loyer mensuel est de 2.566 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 31 mai au 19 juin 1999.

- 9, rue Malbousquet - rez-de-sol à droite, composé de 1 pièce, cuisine, bains, terrasse et jardin.

Le loyer mensuel est de 3.063,60 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 2 juin au 21 juin 1999.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Retrait de valeur.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le mercredi 9 juin 1999, à la fermeture des bureaux, au retrait du bloc ci-après désigné :

Emission du 28 novembre 1997

. 30,00 : Bloc spécial non dentelé.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année universitaire 1999-2000.

La Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les étudiants qui envisagent de solliciter une bourse d'enseignement supérieur, pour la prochaine année universitaire, qu'ils doivent retirer un dossier de demande auprès de ladite Direction - Lycée Technique de Monte-Carlo - avenue de l'Annonciade - Monte-Carlo.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 août 1999, délai de rigueur.

MAIRIE*Avis de vacance d'emploi n° 99-70 de trois postes de surveillant(e)s à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 1999/2000.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que trois postes de surveillant(e)s à temps partiel (14 heures hebdomadaires) sont vacants à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 1999/2000.

L'âge limite au-delà duquel il n'est plus possible d'occuper un emploi de surveillant est fixé à 30 ans.

Les candidat(e)s devront remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'un DEUG ou d'un diplôme équivalent ;
- poursuivre des études dans un établissement d'enseignement supérieur à l'exclusion de celles données par correspondance.

L'horaire de principe de chaque surveillant (en dehors des examens, des concerts et manifestations de fin d'année) devra permettre d'assurer en alternance les surveillances suivantes :

- un matin de 8 heures à 12 heures 15, du lundi au vendredi,
- un soir de 16 heures à 20 heures 45, du lundi au jeudi,
- un soir de 17 heures à 22 heures 30, le vendredi.

Avis de vacance d'emploi n° 99-71 d'un poste de professeur de contrebasse à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 1999/2000.

Le Maire, Président de la Commission Administrative de l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III de Monaco, fait connaître qu'un poste de professeur de contrebasse à temps partiel (2 heures hebdomadaires) est vacant à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 1999/2000.

Les candidats à cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de contrebasse d'un Conservatoire National Supérieur de Musique ;
- justifier d'une expérience pédagogique d'au moins deux ans dans une Ecole de Musique ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 1999/2000.

Avis de vacance d'emploi n° 99-72 d'un poste de professeur de violoncelle à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 1999/2000.

Le Maire, Président de la Commission Administrative de l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III de Monaco, fait connaître qu'un poste de professeur de violoncelle à temps partiel (3 heures hebdomadaires) est vacant à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 1999/2000.

Les candidats à cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

- être titulaire du Certificat d'Aptitude d'enseignement du violoncelle ou d'un diplôme équivalent ;
- justifier d'une expérience pédagogique d'au moins huit années dans la discipline concernée dans une Ecole de Musique ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 1999/2000.

Avis de vacance d'emploi n° 99-73 d'un poste de professeur d'Histoire de la Musique à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 1999/2000.

Le Maire, Président de la Commission Administrative de l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III de Monaco, fait connaître qu'un poste de professeur d'Histoire de la Musique à temps partiel (2 heures hebdomadaires) est vacant à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 1999/2000.

Les candidats à cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'Etat ou d'un diplôme d'Etudes Approfondies - section Musicologie - délivré par une Université agréée ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 1999/2000.

Avis de vacance d'emploi n° 99-74 d'un poste de professeur de formation musicale à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 1999/2000.

Le Maire, Président de la Commission Administrative de l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III de Monaco, fait connaître qu'un poste de professeur de formation musicale (10 heures hebdomadaires) est vacant à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 1999/2000.

Les candidats à cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'Etat d'enseignement de formation musicale ou d'un diplôme équivalent ;
- justifier d'une expérience d'au moins un an dans une Ecole de Musique ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 1999/2000.

Avis de vacance d'emploi n° 99-75 d'un poste de professeur de direction des chœurs d'enfants à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 1999/2000.

Le Maire, Président de la Commission Administrative de l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III de Monaco, fait connaître qu'un poste de professeur de direction des chœurs d'enfants à temps partiel (4 heures hebdomadaires) est vacant à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 1999/2000.

Les candidats à cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'Etat Professeur de Musique - Option Direction Ensembles Vocaux ;
- justifier d'une expérience d'au moins un an dans une Ecole de Musique ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 1999/2000.

Avis de vacance d'emploi n° 99-76 d'un poste de professeur de saxophone à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 1999/2000.

Le Maire, Président de la Commission Administrative de l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III de Monaco, fait connaître qu'un poste de professeur de saxophone (20 heures hebdomadaires) est vacant à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 1999/2000.

Les candidats à cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'Etat d'Enseignement du saxophone classique ;
- posséder une pratique du saxophone Jazz ;
- justifier d'une expérience pédagogique d'au moins cinq années dans l'enseignement du saxophone section classique et section jazz dans une Ecole de Musique ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 1999/2000.

Avis de vacance d'emploi n° 99-77 d'un poste de professeur de trompette à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 1999/2000.

Le Maire, Président de la Commission Administrative de l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III de Monaco, fait connaître qu'un poste de professeur de trompette à temps partiel (5 heures

hebdomadaires) est vacant à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 1999/2000.

Les candidats à cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

- être titulaire d'un Premier Prix de trompette d'un Conservatoire National Supérieur ;
- avoir enseigné la discipline depuis cinq ans au moins dans une Ecole de Musique.
- être disponible pour la rentrée scolaire 1999/2000.

Avis de vacance d'emploi n° 99-78 d'un poste de professeur de flûte traversière à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 1999/2000.

Le Maire, Président de la Commission Administrative de l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III de Monaco, fait connaître qu'un poste de professeur de flûte traversière à temps partiel (6 heures hebdomadaires) est vacant à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 1999/2000.

Les candidats à cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

- être titulaire d'un Premier Prix de flûte traversière d'un Conservatoire National Supérieur ;
- justifier d'une expérience pédagogique d'au moins quatre années pour la discipline concernée dans une Ecole de Musique ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 1999/2000.

Avis de vacance d'emploi n° 99-79 d'un poste de professeur de piano à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 1999/2000.

Le Maire, Président de la Commission Administrative de l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III de Monaco, fait connaître qu'un poste de professeur de piano (20 heures hebdomadaires) est vacant à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 1999/2000.

Les candidats à cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'Etat d'enseignement de piano ;
- justifier d'une expérience d'au moins un an dans une Ecole de Musique ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 1999/2000.

Avis de vacance d'emploi n° 99-80 d'un poste de professeur de lutherie à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 1999/2000.

Le Maire, Président de la Commission Administrative de l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III de Monaco, fait connaître qu'un poste de professeur de lutherie à temps partiel (11 heures hebdomadaires) est vacant à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 1999/2000.

Les candidats à cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

- avoir effectué des stages de formation chez un luthier internationalement connu ;
- avoir enseigné au moins quinze ans dans une Ecole de Musique ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 1999/2000.

Avis de vacance n° 99-81 de deux emplois saisonniers de surveillants de plage dépendant de la Police Municipale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux emplois saisonniers de surveillants de plage dépendant de la Police Municipale, sont vacants pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 1999.

Les personnes intéressées par ces emplois devront :

- pouvoir assurer un service les samedis, dimanches et jours fériés compris ;
- une expérience dans le domaine de la surveillance des plages serait appréciée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Salle des Variétés

les 18 et 19 juin, à 20 h 30

et le 20 juin, à 17 h,

"Monsieur Choufleuri restera chez lui le ..." opéra-bouffe en 2 actes de Jacques Offenbach organisé par Crescendo avec Guy Bonfiglio, Isabelle Charles, Philippe Tigeot Gortari, Jackie Druaux accompagnés au piano par Errol Girdlesione.

Sporting d'été

le 12 juin, à 21 h,

Bal de l'Eté

le 19 juin, à 21 h,

"Une soirée anniversaire Années 60 très ... Monégasque !" Monte-Carlo Années "Sixties" Richard Lord and Friends avec *Les Tigers, Les Killers, Les Ombres, Jerry Price, The Outlaws. Animateurs & Invités "surprise"*. Diaporama, exposition unique de guitares des années 60.

Centre de Congrès

le 14 juin, à 18 h,

dans le cadre de la célébration du Jubilé de S.A.S. le Prince Rainier III : "Le Conte du Prince Bâtitteur". Hommage des scolaires de la Principauté à S.A.S. le Prince Souverain.

du 17 au 20 juin,

l'Italie à Monaco "The Best of Italian Style", Salon de l'artisanat de luxe, au travail artistique et des produits régionaux italiens avec dégustation gratuite. Exposition "Art & Business" d'artistes contemporains italiens.

Salle Garnier

jusqu'au 13 juin,

Monte-Carlo Piano Masters

Rotonde du Quai Albert I^{er}

les 19 et 20 juin,

14^e Mini Grand Prix de Voitures Radiocommandées organisé par la Fédération Monégasque de Modélisme.

Route d'accès au Stade Nautique Rainier III

le 13 juin,

19^e Gymkhana Automobile de l'Ecurie Monaco : Exposition de véhicules "Tunning" du "Prestige Tunning Club"

de 8 h à 12 h,

essais chrono en 2 manches

de 13 h 30 à 19 h,

course en 2 manches

Espace Fontvieille

les 16, 17, 18 juin, à 20 h,

le 19 juin, à 15 h,

et le 20 juin, à 20 h,

dans le cadre de la célébration du Jubilé de S.A.S. le Prince Rainier III : Spectacle de danse sur glace des stars du patinage artistique russe dans une exceptionnelle représentation de "Cendrillon", sur une musique de S. Prokofiev.

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs à partir de 22 h,

Piano-bar avec *Enrico Ausano*

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

tous les soirs à partir de 19 h 30,

Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*

Cabaret du Casino

jusqu'au 20 juin,

Nouveau spectacle du Crazy Horse

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante

*Expositions**Musée Océanographique*

Expositions permanentes :

Découverte de l'océan

Art de la nacre, coquillages sacrés

Les dragons de mer ou hippocampes australiens (Aquarium)

tous les jours, de 9 h 30 à 17 h 30, toutes les heures,

Réception météo en direct.

Cinéma :

tous les jours à 11 h, et tous les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis, à 15 h,

"le Musée océanographique et son aquarium"

Salle de Conférences

La Méditerranée vue du ciel,

Un conférencier explique au public à partir d'images satellitaires (Météo et télédétection) les phénomènes météorologiques tous les mercredis et tous les dimanches à partir de 14 h 30, dans la salle de conférences.

Musée des Timbres et des Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert 7 jours sur 7 de 10 h à 17 h,

et 18 h, en été.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 19 juin, tous les jours de 15 h à 20 h

sauf dimanches et jours fériés :

Exposition du peintre Galeazzo Von Méri "L'Alchimie de la beauté".

Association des Jeunes Monégasques

le 10 juin, à 18 h 30,

Exposition *Lucien Guerrero*

Salle d'Exposition du Quai Antoine I^{er}

jusqu'au 19 juin,

Exposition "Méditerranée Hic et Nunc" (15 installations d'artistes avec des réflexions poétiques, sociologiques ou historiques) organisée par le Comité National Monégasque de l'Association Internationale des Arts Plastiques de l'UNESCO.

*Congrès**Sporting d'hiver*

du 15 au 18 juin,

Sotheby's Monaco

Hôtel Méridien Beach Plaza

jusqu'au 13 juin,

Alfa Omega

jusqu'au 15 juin,

Daily Mail

du 13 au 15 juin,

Tauk Tours

du 13 au 19 juin,

Marketing Works

du 16 au 18 juin,

Tauk Tours

du 19 au 22 juin,

Team Work

Hôtel de Paris

jusqu'au 18 juin,
American International Group

Monte-Carlo Grand Hôtel (L.œws)

jusqu'au 13 juin,
Crédit Suisse

EBU (Boxe)

les 12 et 13 juin,
Mediane

du 13 au 15 juin,
Top Management Forum

du 16 au 18 juin,
Cyber Insure

du 17 au 20 juin,
Tupperware Deutschland

du 20 au 22 juin,
Tauck Tours,

King Five Festival

du 20 au 25 juin,
Centex Construction

Hôtel Hermitage

jusqu'au 13 juin,
SIPSEC

jusqu'au 15 juin,
American General Life

du 14 au 16 juin,
Conform

Centre de Congrès

le 14 juin,
Hommage des scolaires de la Principauté à S.A.S. le Prince Souverain

du 18 au 20 juin,
L'Italie à Monaco

Centre de Rencontres Internationales

le 12 juin,
Assemblée Générale de l'Union des Femmes Monégasques

Monte-Carlo Beach Hôtel

du 14 au 18 juin,
Ambassadair Travel Club

Hôtel Métropole

jusqu'au 13 juin,
Parfums Christian Dior

Link

du 14 au 20 juin,
Telecommunications

du 14 au 24 juin,
Christies Monaco

du 15 au 17 juin,
Alcatel Alsthom

du 15 au 18 juin,
World Users Forum

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

le 13 juin,
Coupe du **PRESIDENT** - Stableford -

le 20 juin,
Challenge S. Sosno "Prix des Arts" - Stableford

Baie de Monaco

les 19 et 20 juin,
Voile : Challenge inter-banques organisée par le Yacht Club de Monaco

Quai Albert I^{er}

le 20 juin,
Coque du Monde de Triathlon ITU

*
* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES**GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

Les créanciers de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque "BOUTIQUE DE PARIS", sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les 15 jours de la publication au "Journal de Monaco", le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 31 mai 1999.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Président du Tribunal, Juge-Commissaire

de la liquidation des biens de Jean-Dominique NIGIONI a autorisé M. Jean-Paul SAMBA, syndic de ladite liquidation des biens, à faire procéder, aux formes de droit, à la vente aux enchères publiques à la barre du Tribunal de Grande Instance de Nice des biens immobiliers appartenant au débiteur, sis à EZE (Alpes-Maritimes), lieu dit Saint Laurent d'Eze.

Monaco, le 2 juin 1999.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 25 mai 1999,

la société de droit néerlandais dénommée "PRAPAR B.V.", avec siège S'Gravenhage, 3-7 Dam, à Amsterdam, a cédé à la société anonyme monégasque dénommée "PRADA MONTE-CARLO", au capital de 150.000 Euros, avec siège 21, avenue de Monte-Carlo, à Monte-Carlo, le droit au bail d'un local sis 21, avenue de Monte-Carlo, à Monte-Carlo, en bordure des Jardins de l'Hôtel de Paris.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 11 juin 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, les 1^{er} et 11 février 1999, par le notaire soussigné, M^{me} Pierrette PERRET, veuve

de M. Jules SANGIORGIO, demeurant 6, rue de l'Abbaye, à Monaco, M. Georges SANGIORGIO, demeurant 3, avenue Pasteur, à Monaco, M^{me} Josette SANGIORGIO, épouse de M. Honoré PASTORELLI, demeurant 11 bis, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, et M^{me} Michèle SANGIORGIO, demeurant 6, rue de l'Abbaye, à Monaco, ont renouvelé, pour une période de deux années, à compter du 18 mars 1999, la gérance libre consentie à M. Julien SHAMA, demeurant 34, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, concernant un fonds de commerce d'achat et vente de timbres-poste pour collections et de matériel philatélique, exploité 45, rue Grimaldi, à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 11 juin 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"S.A.M. TECHFILM"

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 22 avril 1999.

I. - Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 18 février 1999 par M^e Henry REY, notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

**FORMATION - DENOMINATION - SIEGE
OBJET - DURÉE**

ARTICLE PREMIER

Forme - Dénomination

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de "S.A.M. TECHFILM".

ART. 2.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 3.

Objet

La société a pour objet :

L'étude, la conception, la fabrication et la vente de composants électroniques, électromagnétiques, de circuits souples de grande dimension ainsi que toutes prestations techniques associées,

et toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou autres se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter le développement.

ART. 4.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix neuf années.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 5.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 euros), divisé en MILLE CINQ CENTS actions de CENT EUROS chacune de valeur nominale toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

*Modifications du capital social**a) Augmentation du capital social*

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit

de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation peut aussi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

b) Réduction du capital social.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 6.

Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société.

Les titres provisoires ou définitifs d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant et le cessionnaire ou leur fondé de pouvoir respectif.

Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles entre actionnaires.

b) Sauf en cas de transmission par voie de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession à titre onéreux ou gratuit, soit à un conjoint, soit à toute personne liée au cédant par un lien de parenté jusqu'au deuxième degré inclus, les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes physiques ou morales n'ayant pas la qualité d'actionnaire et ne remplissant pas les conditions ci-dessus énoncées, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par

le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et les conditions financières de cette cession, est notifiée au Conseil d'Administration de la société.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, dans le délai d'un mois à compter de la réception de la lettre, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé.

Cet agrément résultera, soit d'une notification en ce sens au cédant, soit du défaut de réponse à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus prévu.

Dans le cas de non agrément du cessionnaire proposé, le Conseil d'Administration sera tenu, dans un délai d'un mois, de faire acquérir tout ou partie desdites actions par les personnes ou sociétés qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par M. le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de deux jours francs après la notification du résultat de l'expertise de retirer sa demande pour refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat n'était pas effectivement réalisé par le cessionnaire proposé par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès qui ne seraient pas comprises dans les cas d'exception visés en tête du paragraphe b) ci-dessus.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer la société par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai indiqué au troisième alinéa du b) ci-dessus, de statuer sur l'agrément ou le refus d'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes ou sociétés désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au cinquième alinéa du b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé le droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 7.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ART. 8.

Composition

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et six au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

ART. 9.

Actions de garantie

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'une action.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années.

Le premier conseil restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du troisième exercice et qui renouvellera le Conseil en entier pour une nouvelle période de trois années.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire. Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci.

Toutefois, le Conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale à la présence effective de la totalité des administrateurs.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de plus de la moitié des administrateurs sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent disposant d'une voix et au plus de celle d'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du 20 janvier 1945.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les Commissaires aux comptes.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

Les convocations sont faites par insertion dans le "Journal de Monaco" ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions

sont représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-verbaux
Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme ou révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes. Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition,
tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES

ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente et un décembre deux mille.

ART. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des trois quarts du capital social

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco dans le ressort du siège social et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION
DE LA PRESENTE SOCIETE

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le "Journal de Monaco" ;

Et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

II. - Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 22 avril 1999.

III. - Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M^e REY, notaire susnommé, par acte du 2 juin 1999.

Monaco, le 11 juin 1999.

Le Fondateur.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"S.A.M. TECHFILM"

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. TECHFILM", au capital de CENT CINQUANTE MILLE EUROS et avec siège social n° 7, rue de l'Industrie à Monaco, reçus, en brevet, par M^e Henry REY, le 18 février 1999, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 2 juin 1999.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 2 juin 1999.

3°) Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 2 juin 1999 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e Henry REY, par acte du même jour (2 juin 1999),

ont été déposées le 10 juin 1999 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 11 juin 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“S.A.M. SCORESOFT”

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, le 20 janvier 1999, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “S.A.M. SCORESOFT”, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

D'étendre l'objet social et en conséquence de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

“ARTICLE 3”

“La société a pour objet :

“ . La recherche, la conception, le développement, l'exploitation, l'achat et la vente sous toutes ses formes :

“ - de systèmes “experts” pour toute procédure de sélection,

“ - de systèmes de sélection de type scoring,

“ - de logiciels spécialisés pour l'implantation, le contrôle et le suivi de systèmes de sélection en général,

“ - d'indices socio-démographiques maintenus et distribués à partir de fichiers d'informations centraux,

“ - de systèmes embarqués et de logiciels spécialisés destinés au suivi, à la gestion, la localisation et la protection de tous types de biens et notamment de véhicules,

“ - d'équipements électroniques et informatiques permettant la transmission de données, la localisation et la communication entre eux, des biens et/ou des personnes.

“ . La prise de participation dans toute société à Monaco ou à l'étranger ayant les mêmes activités.

“ . Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social cidessus”.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 20 janvier 1999, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 29 avril 1999, publié au “Journal de Monaco” feuille n° 7.389 du 7 mai 1999.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 1999 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 29 avril 1999, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 31 mai 1999.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 31 mai 1999, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 8 juin 1999.

Monaco, le 11 juin 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“S.A.M. SEAMASTER”

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, le 2 février 1999, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “S.A.M. SEAMASTER”, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

D'étendre l'objet social et de modifier l'article 3 des statuts (objet social) qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 3"

"La société a pour objet pour toutes entreprises monégasques ou étrangères : la prestation, la commission et le courtage de toutes études en matière d'organisation, de gestion et de contrôle d'opérations portant sur les moyens de transports internationaux de marchandises et sur les objets transportés ou destinés à être incorporés à ces moyens de transports.

"L'achat, la vente, la location, la gestion, l'entretien et la réparation de containers pour le compte des compagnies maritimes.

"Le courtage de toutes opérations d'assurances et de réassurances se rapportant directement ou indirectement à l'activité principale et, à titre accessoire, le courtage de toutes opérations d'assurances et de réassurances dont le risque se situe à l'étranger.

"Et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus".

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 2 février 1999, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 17 mai 1999, publié au "Journal de Monaco" feuille n° 7.391 du vendredi 21 mai 1999.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 février 1999, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 17 mai 1999, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 28 mai 1999.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 28 mai 1999, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 8 juin 1999.

Monaco, le 11 juin 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"SOCIETE
RADIO MONTE-CARLO"**

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social le 15 février 1999, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE RADIO MONTE-CARLO", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De modifier le texte de l'article 10 (Conseil d'Administration) dans ses dispositions dérogatoires du droit commun, qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 10"

"Le Conseil d'Administration comprend notamment : un président et deux vice-présidents.

"La présence effective de la moitié au moins des Administrateurs est nécessaire pour la validité des délibérations.

"Les décisions du Conseil d'Administration concernant la gestion des affaires courantes de la société sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés.

"Toutefois, les décisions relatives aux questions ci-après énumérées ne pourront être prises sans l'accord des Administrateurs désignés par l'Etat monégasque :

"- cession de la marque RMC ;

"- modification des articles 7, 9 et 10 des statuts ;

"- suppression collective d'emplois dans la Principauté et/ou transfert collectif d'emplois hors de la Principauté ;

"- transfert d'activité hors de la Principauté ;

"- cession de la concession ;

"- sous-concession des fréquences ou leur utilisation par un tiers ;

"- modification de l'orientation généraliste de la station.

"Tout Administrateur peut donner à un autre Administrateur pouvoir, même par simple lettre, de le représenter pour une durée ne pouvant dépasser six mois. Le pouvoir est renouvelable.

“Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux qui doivent être signés par deux Administrateurs au minimum”.

b) De modifier les dates de l'exercice social et en conséquence l'article 20 (année sociale) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

“ARTICLE 20”

“L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

“A titre transitoire, l'exercice social, commencé le 1^{er} octobre 1998, se terminera le 31 décembre 1999 et comportera quinze mois”.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 15 février 1999, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 6 mai 1999, publié au “Journal de Monaco” feuille n° 7.390 du vendredi 14 mai 1999.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 février 1999, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 6 mai 1999, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 31 mai 1999.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 31 mai 1999, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 8 juin 1999.

Monaco, le 11 juin 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“ARGART S.A.M.”

(Société Anonyme Monégasque)

**DISSOLUTION ANTICIPEE
MISE EN LIQUIDATION**

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social le 19 avril 1999, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “ARGART S.A.M.” réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment :

a) De prononcer la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 19 avril 1999.

b) De nommer en qualité de Liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation, conformément aux articles 19 et suivants des statuts, M. François RAGAZZONI, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

c) De fixer le siège de la liquidation chez le liquidateur sis n° 11, boulevard de Belgique, à Monaco.

II. - L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 19 avril 1999, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 1^{er} juin 1999.

III. - Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 1^{er} juin 1999, a été déposée avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 8 juin 1999.

Monaco, le 11 juin 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“S.C.S. BENVENISTE & Cie”**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 23 mars 1999,

M. Jacques BENVENISTE, demeurant 1, rue Suffren Reymond, à Monaco,

en qualité de commandité,

et un associé commanditaire.

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

– l'exploitation d'un fonds de commerce de papeterie, librairie, articles de bureau, machines et meubles de bureau, vente d'articles souvenirs et de cartes postales, maroquinerie, articles de voyage, articles de maroquinerie pour chiens.

La raison sociale est “S.C.S. BENVENISTE & Cie” et la dénomination commerciale “BRENDA”.

La durée de la société est de 50 années à compter du 17 mai 1999.

Son siège est fixé 25, boulevard du Larvotto à Monte-Carlo.

Le capital social, fixé à VINGT MILLE EUROS, est divisé en CENT PARTS d'intérêt de DEUX CENTS EUROS chacune de valeur nominale, appartenant :

– à concurrence de 5 parts, numérotées de 1 à 5, à M. BENVENISTE ;

– et à concurrence de 95 parts, numérotées de 6 à 100, à l'associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par M. Jacques BENVENISTE, avec les pouvoirs tels que prévus audit acte.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être déposée conformément à la loi le 2 juin 1999.

Monaco, le 11 juin 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 1^{er} juin 1999 par le notaire soussigné, M. Jean NOARO, demeurant 63, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, a cédé à la "S.C.S. BENVENISTE & Cie" avec siège 25, boulevard du Larvotto, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de papeterie, librairie, etc., exploité 47, rue Grimaldi, à Monaco, après avoir révoqué, par acte du même jour, la donation qu'il en avait faite le 21 juin 1995, à son épouse, M^{me} Lucienne FERRUA, demeurant avec lui.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 11 juin 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN NOM COLLECTIF "S.N.C. LE GUEN & Cie"

Extrait publié en conformité des articles 45 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 25 septembre 1998,

la société anonyme française dénommée "LA SECURITE INCENDIE FRANÇAISE", au capital de 1.000.000 F, avec siège 1, rue de la Fontaine à Gouvernes (Seine et Marne),

et M. Jean-Paul Roger LE GUEN, Gérant de sociétés, demeurant 157, avenue Saint Pierre de Feric à Nice (Alpes-Maritimes),

ont constitué entre eux une société en nom collectif ayant pour objet :

– l'exploitation directement ou par location-gérance d'un fonds de commerce d'achat, vente, location, entretien, vérification d'extincteurs et de matériel de lutte contre l'incendie,

– l'entretien, la protection et la sécurité immobilière et industrielle, électrique, électronique, automatisme et mécanique, notamment portes coupe-feu, ignifugation skydôme,

– la recherche et les prélèvements d'amiante dans les flocages, faux-plafonds et calorifugeages outre la rédaction d'un rapport de synthèse,

– la prise de participation dans toutes sociétés soit directement ou indirectement,

– la prise en gérance libre et/ou l'acquisition de tous fonds de commerce ayant un objet similaire ou connexe à celui sus-énoncé,

et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles ou commerciales, se rattachant à l'objet, sus-indiqué, ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement l'extension ou le développement de la société.

La raison sociale est "S.N.C. LE GUEN & Cie" et la dénomination commerciale est "SECURITE INCENDIE MONEGASQUE".

La durée de la société est de 50 années à compter du 11 décembre 1998.

Son siège est fixé "Palais de la Scala", 1, avenue Henry Dunant à Monte-Carlo.

Le capital social, fixé à la somme de 250.000 F, est divisé en 250 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale, appartenant :

– à concurrence de 225 parts numérotées de 1 à 225 à la société "LA SECURITE INCENDIE FRANÇAISE" ;

– et à concurrence de 25 parts numérotées de 226 à 250 À M. LE GUEN.

La société sera gérée et administrée par M. LE GUEN pour une durée non limitée, avec les pouvoirs tels que prévus aux statuts sociaux.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 4 juin 1999.

Monaco, le 11 juin 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 2 juin 1999,

la société anonyme française dénommée "LA SECURITE INCENDIE FRANÇAISE", au capital de 1.000.000 F, avec siège 1, rue de la Fontaine à Gouvernes (Seine et Marne), a concédé en gérance libre, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} mai 1999,

à la société en nom collectif dénommée "S.N.C. LE GUEN & Cie", au capital de 250.000 F, avec siège "Palais de la Scala", 1, avenue Henry Dunant à Monte-Carlo,

un fonds de commerce de vente, vérification, entretien des extincteurs d'incendie et tout matériel de lutte contre le feu et la recherche d'amiante dans les calorifugeages,

flocages et faux plafonds, dont les bureaux sont situés "Palais de la Scala", 1, avenue Henry Dunant à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 11 juin 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Didier ESCAUT

Avocat-Défenseur

32, boulevard des Moulins - Monaco

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR SAISIE IMMOBILIERE

Le mercredi 7 juillet 1999 à 11 heures, à l'audience des Criées du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, rue Colonel Bellando de Castro à MONACO-VILLE, il sera procédé à l'adjudication au plus offrant et au dernier enchérisseur EN UN SEUL LOT :

DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier dénommé "Résidence SOLEIL D'OR", édifié à Monaco Condamine, entre le boulevard Rainier III et la rue Louis Auréglià, sur laquelle il porte le n° 7, élevé, par rapport à la rue Louis Auréglià, de quatorze étages sur rez-de-chaussée à usage partiel de locaux commerciaux et sept niveaux en sous-sols à usage de garage, le tout paraissant cadastré, pour une superficie globale approximative de mille deux cent dix-sept mètres carrés, sous les n° 435p, 448, 449 et 450 de la section B, comprenant :

– un appartement de quatre pièces au 12^e étage, n° 1201, la totalité du lot n° 86, de l'état descriptif modificatif de division,

– une cave portant le n° 4, situé au rez-de-chaussée, la totalité du lot n° 256,

– trois parkings portant respectivement les n° 207, 217, 218, situés au 2^e sous-sol, la totalité des lots n° 113, 123, 124.

QUALITES

Cette vente est poursuivie à la requête de :

LA SA BANQUE MARTIN MAUREL, au capital de 100.000.000 F, dont le siège social est 43, rue Grignan, 13254 MARSEILLE CEDEX 6, poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, M. Bernard, Henri, Marie, Robert MAUREL, Président du Conseil d'Administration, domicilié en cette qualité audit siège.

A l'encontre de :

M. Claude Simon Philippe CAMBOU, né le 3 mai 1941 à ANTHE (LOT ET GARONNE), de nationalité française, demeurant 20, boulevard Rainier III à Monaco.

PROCEDURE

1) - La présente procédure a été régularisée en vertu d'un arrêt rendu par la Cour d'Appel de Monaco en date du 6 juin 1995, qui :

– réformait partiellement le jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco du 3 novembre 1994,

– ledit jugement étant confirmé concernant la validité de l'inscription d'hypothèque judiciaire provisoire prise par la société requérante sur les biens ci-dessus désignés, inscrit au bureau des hypothèques de Monaco le 25 janvier 1994 sous le n° 132, volume 179, pour avoir sûreté, garantie et paiement de la somme de 6.700.000,00 F,

décision signifiée, non frappée de pourvoi.

2) - La société requérante, en vertu de l'article 762 bis du Code de procédure civile, prenait une inscription d'hypothèque judiciaire définitive, suivant bordereau en date du 22 juin 1995, déposé auprès de la Conservation des Hypothèques, transcrit à cette même date, sous le n° 74, volume 181.

3) - Il était régularisé par la requérante Commandement aux fins de saisie-immobilière, suivant exploit de M^e ESCAUT-MARQUET, Huissier de Justice à M. CAMBOU, le 5 janvier 1999, d'avoir à lui payer dans le délai de trente jours la somme en principal, intérêts et frais de **9.093.282,93 F**.

4) - Il était régularisé procès-verbal de saisie-immobilière par M^e ESCAUT-MARQUET, Huissier de Justice à Monaco, le 23 mars 1999, signifié le 23 mars 1999 au débiteur, et transcrit à la Conservation des Hypothèques dans les 15 jours, soit le 25 mars 1999, volume 13, n° 4.

5) - Le Cahier des Charges a été déposé au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco le 1^{er} avril 1999.

6) - La Sommaton au saisi et aux créanciers inscrits a été délivrée par exploit de Me ESCAUT-MARQUET, Huissier de Justice, les 2 et 7 avril 1999 et mention a été faite à la Conservation des Hypothèques de Monaco le 7 avril 1999, volume 13, n° 4, dépôts n° 949, journal n° 2886, et le 8 avril 1999, volume 13, n° 4, dépôts 953, journal n° 2898.

7) - Le Tribunal de Première Instance de Monaco, par jugement en date du 20 mai 1999, après avoir constaté que toutes les formalités et délais prescrits par la loi avaient été remplis, a fixé la vente aux enchères publiques des parties d'immeuble saisies et ci-dessus désignées au mercredi 7 juillet 1999, à 11 heures, à l'audience des Criées du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco-Ville.

MISE A PRIX

Les biens ci-dessus désignés sont mis en vente aux enchères publiques en un seul lot et au plus offrant et dernier enchérisseur, sur la mise à prix de **SEPT MILLIONS DE FRANCS (7.000.000,00 F)** avec consignation du quart de la mise à prix, la veille de l'audience d'adjudication, au Greffe Général, soit la somme de 1.750.000,00 F, et ce outre les clauses, charges et conditions fixées dans le Cahier des Charges, et notamment les frais de poursuites dont le montant préalablement taxé sera porté à la connaissance du public avant l'ouverture des enchères.

Les enchères seront reçues conformément aux dispositions des articles 612 à 620 du Code de procédure civile, outre les charges, clauses et conditions mentionnées dans le cahier des charges tenu à la disposition du public, au Greffe Général du Palais de Justice de la Principauté de Monaco, ainsi qu'en l'Etude de l'Avocat-Défenseur sous-signé.

Tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscriptions d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avec la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'Avocat-Défenseur poursuivant sous-signé.

Signé : Didier ESCAUT.

Pour tout renseignement s'adresser à :
M^e Didier ESCAUT, Avocat-Défenseur - Monaco
ou consulter le Cahier des Charges au Greffe Général
Palais de Justice de Monaco

GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seing privé dûment enregistré le 10 mars 1999, M. Edouard VERNIS, commerçant, domicilié et demeurant 1117 Ste Catherine Ouest, Suite 912, Montréal, Canada, a donné en gérance libre à la S.C.S. ATGER & Cie, représentée par M. Jérôme ATGER, associé commandité et gérant, jusqu'au 31 décembre 2001 un fonds de commerce de vente au détail de prêt à porter masculin, exploité dans les locaux sis 17, boulevard des Moulins à Monaco.

Opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 11 juin 1999.

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
“PANZERI & RATTI”

17, avenue de l'Annonciade - Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés, tenue le 6 avril 1999, dont le procès-verbal a été dûment enregistré, les associés de la société en nom collectif dénommée “SCS PANZERI & RATTI” sont convenus :

– d'augmenter le capital social de la somme de 100.000 F à celle de 1.000.000 de francs,

– de modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts initiaux, ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DE FRANCS (1.000.000). Il est constitué par les apports en numéraire effectués par les associés dans la caisse sociale, savoir :

– par M. PANZERI, à concurrence de la somme de CINQ CENTS MILLE FRANCS, ci	500.000,00 F
– par M. RATTI, à concurrence de la somme de CINQ CENTS MILLE FRANCS, ci	500.000,00 F
Total égal au montant du capital social :	
UN MILLION DE FRANCS, ci	1.000.000,00 F

ARTICLE 7

Le capital social est divisé en MILLE PARTS d'intérêt de MILLE FRANCS chacune, de valeur nominale, qui ont été attribuées en rémunération de leur apport respectif :

– à M. PANZERI, à concurrence de CINQ CENTS PARTS, ci	500 PARTS
– à M. RATTI, à concurrence de CINQ CENTS PARTS, ci	500 PARTS
– Total égal au nombre de parts composant le capital social :	
MILLE PARTS, ci	1.000 PARTS

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée générale du 6 avril 1999 a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 27 mai 1999.

Monaco, le 11 juin 1999.

Les Gérants.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“TONDEUR & Cie”
“MAPHIBEA”

MODIFICATION AUX STATUTS

I - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 mars 1999, les associés de la Société en Commandite Simple “TONDEUR & Cie”, ayant pour dénomination commerciale “MAPHIBEA”, dont le siège social est fixé 17, avenue des Spélugues à Monaco, ont décidé de modifier l'objet social et de rédiger l'article 2 des statuts de la manière suivante :

“NOUVELLE REDACTION DE L'ARTICLE 2”

“Vente de prêt-à-porter pour hommes, femmes et enfants, articles et accessoires s'y rapportant”.

II - Une expédition de cette assemblée a été déposée le 7 juin 1999 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour y être transcrite et affichée, conformément à la loi.

Monaco, le 11 juin 1999.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

“S.C.S. MORELLI & Cie

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} février 1999, il a été constitué sous la raison sociale de “S.C.S. MORELLI & Cie” et la dénomination commerciale “P & M - POWER MARKETING”, une société en commandite simple ayant pour objet :

“Management sportif, publicité, sponsoring, promotion, gestion de sportifs de haut niveau. Toutes activités de relations publiques, d'assistance professionnelle et de relations presse concernant le sport et les sportifs de haut niveau.

“Conseil et assistance dans l'organisation logistique des équipes et des événements sociaux-culturels liés aux manifestations sportives.

“L'organisation d'événements et manifestations sportives (à l'exclusion des compétitions automobiles en Principauté de Monaco)”.

La durée de la société est de cinquante années.

Le siège social est situé à Monaco, Gildo Pastor Center, 7, rue du Gabian.

La société sera gérée et administrée par M. Daniel MORELLI, demeurant à Monaco, 20, boulevard Princesse Charlotte.

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS, divisé en cinq cents parts de MILLE FRANCS chacune, sur lesquelles cent parts ont été attribuées à M. Daniel MORELLI.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 7 juin 1999.

Monaco, le 11 juin 1999.

“GLOBAL TRADING & INVESTMENTS”

en abrégé **“G.T.I.”**

“Le Park Palace”

6, impasse de la Fontaine - Monte-Carlo

CONTINUATION DE L'ACTIVITÉ SOCIALE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui s'est tenue le 13 avril 1999, au siège social, il a été décidé la continuation de l'activité sociale, nonobstant des pertes supérieures aux trois quarts du capital social.

Le Conseil d'Administration.

“COMPTOIR GENERAL DE MONACO”

Société Anonyme Monégasque

Capital social : 600.000 F

divisé en 60.000 actions de 10 F

Siège social : 7, avenue du Port - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs et Mesdames les actionnaires sont convoqués le 28 juin 1999, à 9 heures, au 8, boulevard d'Italie à Monaco, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice 1997.

– Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice.

– Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 1997 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.

– Affectation du résultat.

– Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Approbation des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes.

– Nomination des Commissaires aux Comptes pour les trois prochains exercices.

– Pouvoirs pour effectuer les formalités.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“S.A.M. INTERNATIONAL DIFFUSION BATIMENT”

en abrégé **“IDB”**

Société Anonyme Monégasque

au capital de 5.000.000 de francs

Siège social : 6, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dite “INTERNATIONAL DIFFUSION BATIMENT” en abrégé “IDB”, dont le siège social est 6, boulevard des Moulins à Monaco, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social de la société le 30 juin 1999, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.

– Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 1998.

– Quitus aux Administrateurs.

– Affectation des résultats.

– Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.

– Honoraires des Commissaires aux Comptes.

– Questions diverses.

A l'issue de l'assemblée générale ci-dessus, les actionnaires se réuniront en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement avec l'ordre du jour suivant :

– Décisions importantes à prendre concernant la gestion de la société.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“MULTIPRINT MONACO S.A.M.”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000 de francs
9, avenue Prince Héréditaire Albert - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dite “MULTIPRINT MONACO S.A.M.”, dont le siège social est 9, avenue Prince Héréditaire Albert à Monaco, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social le mercredi 30 juin 1999, à 14 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.

– Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998.

– Quitus aux Administrateurs.

– Affectation des résultats.

– Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.

– Nomination des Commissaires aux Comptes.

– Honoraires des Commissaires aux Comptes.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“GEOPETROL S.A.M.”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 3.000.000 F
Siège social : Gildo Pastor Center
7, rue du Gabian - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société “GEOPETROL S.A.M.” sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 28 juin 1999, à 11 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 1998.

– Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice.

– Lecture du Bilan au 31 décembre 1998 et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice 1998 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.

– Affectation de résultat et approbation des indemnités versées au Conseil d'Administration dans le courant de l'exercice social.

– Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Approbation des honoraires des Commissaires aux Comptes.
- Renouvellement du Mandat des Administrateurs.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE MONEGASQUE D'ASSAINISSEMENT "S.M.A."

Société Anonyme Monégasque
au capital de 2.480.000 F
Siège social : 3, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SOCIETE MONEGASQUE D'ASSAINISSEMENT "SMA" sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le vendredi 25 juin 1999, à 10 heures, au siège de la société, 3, avenue de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Rapports des Commissaires aux Comptes.
- Examen et approbation des comptes de l'Exercice 1998.
- Quitus au Conseil de sa gestion.
- Affectation des résultats.
- Ratification des nominations de deux nouveaux Administrateurs.
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur.
- Quitus à donner à un ancien Administrateur.
- Nomination des Commissaires aux Comptes.
- Fixation de la rémunération allouée aux Commissaires aux Comptes.
- Autorisations à donner aux Administrateurs, en conformité des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. "M.G.T.T."

Société Anonyme Monégasque
Siège social : Stade Louis II - Entrée H
1, avenue des Castelans - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque "M.G.T.T." sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement au siège social le mardi 29 juin 1999, à 17 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes.
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998, affectation des résultats.
- Quitus aux Administrateurs.
- Approbation des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

L'Administrateur délégué.

"BACARDI-MARTINI (MONACO) S.A.M."

Société Anonyme Monégasque
au capital de 20.000.000,00 F
Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque "BACARDI-MARTINI (MONACO) S.A.M." sont convoqués, en assemblée générale ordinaire, au siège social, le vendredi 25 juin 1999, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.
- Approbation des comptes de l'exercice 1998/1999, affectation du résultat et quitus à donner aux Administrateurs de leur gestion.

– Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et renouvellement de l'autorisation pour l'exercice 1998/1999.

– Nomination des Administrateurs.

– Ratification des indemnités versées au Conseil d'Administration et fixation des rémunérations des Commissaires aux Comptes.

– Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“SOCIETE MONEGASQUE DE CLIMATISATION ET MAINTENANCE TECHNIQUE”

en abrégé **“CLIMATEC”**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 250.000 F

Siège social : 1, avenue Henry Dunant
“Palais de la Scala” - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, qui se tiendra à notre siège social, le 30 juin 1999, à 9 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport de gestion et rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 1998.

– Approbation des comptes annuels de cet exercice.

– Affectation des résultats.

– Quitus aux Administrateurs.

– Fixation des honoraires des Commissaires.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“BETTINA S.A.”

Société Anonyme

au capital de 6.000.000 de francs

Siège social : 2, avenue Crovetto Frères - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme dite “BETTINA S.A.” sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le lundi 28 juin 1999, à 17 heures, au Cabinet de M^{me} Simone DUMOLLARD, 12, avenue de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.

– Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998.

– Quitus aux Administrateurs.

– Affectation des résultats.

– Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.

– Honoraires des Commissaires aux Comptes.

– Questions diverses.

A l'issue de l'assemblée ordinaire ci-dessus, les actionnaires se réuniront en assemblée générale convoquée extraordinairement avec l'ordre du jour suivant :

– Rachat de 20 % des actions d'une société anonyme monégasque.

– Octroi à une personne physique d'une option d'achat des actions de cette même société.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**“CENTRE
CARDIO-THORACIQUE
DE MONACO”**

en abrégé **“C.C.M.”**

Société Anonyme Monégasque
au capital de FF. 25.000.000

Siège social : 11 bis, avenue d'Ostende - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le vendredi 25 juin 1999, à 18 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Approuver les comptes de l'exercice 1998 ainsi que les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.

– Donner quitus de leur gestion aux Administrateurs.

– Affecter les résultats.

– Renouveler l'autorisation aux Administrateurs dans le cadre des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Renouveler le mandat des Commissaires aux Comptes pour les exercices 1999, 2000 et 2001.

– Fixer le montant des jetons de présence du Conseil d'Administration.

– Fixer les honoraires des Commissaires aux Comptes.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Le Conseil d'Administration.

**“CENTRE
CARDIO-THORACIQUE
DE MONACO”**

en abrégé **“C.C.M.”**

Société Anonyme Monégasque
au capital de FF. 25.000.000

Siège social : 11 bis, avenue d'Ostende - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le vendredi

25 juin 1999, à 18 heures 45, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Exprimer le capital social de la société en euros, par augmentation de la valeur nominale des actions dans la limite de la dizaine d'Euros supérieure, par incorporation de réserves facultatives.

– Modifier l'article 5 - 1^{er} alinéa des statuts.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Le Conseil d'Administration.

**“SOCIETE D'INVESTISSEMENTS
DU CENTRE
CARDIO-THORACIQUE
DE MONACO”**

Société Anonyme Monégasque
au capital de FF. 10.000.000

Siège social : 11 bis, avenue d'Ostende - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le vendredi 25 juin 1999, à 19 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Approuver les comptes de l'exercice 1998 ainsi que les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.

– Donner quitus de leur gestion aux Administrateurs.

– Affecter les résultats.

– Renouveler l'autorisation aux Administrateurs dans le cadre des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Fixer le montant des jetons de présence du Conseil d'Administration.

– Fixer les honoraires des Commissaires aux Comptes.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Le Conseil d'Administration.

**“SOCIETE D’INVESTISSEMENTS
DU CENTRE
CARDIO-THORACIQUE
DE MONACO”**

Société Anonyme Monégasque
au capital de FF. 10.000.000
Siège social : 11 bis, avenue d’Ostende - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le vendredi 25 juin 1999, à 19 heures 45, au siège social, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

– Exprimer le capital social de la société en euros, par augmentation de la valeur nominale des actions dans la limite de la dizaine d’Euros supérieure, par incorporation de réserves facultatives.

– Modifier l’article 5 - 1^{er} alinéa des statuts.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Le Conseil d’Administration.

**“CAIXA INVESTMENT
MANAGEMENT S.A.M.”**

Société Anonyme Monégasque
au capital de FRF 1.000.000
Siège social : 9, boulevard d’Italie - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la société “CAIXA INVESTMENT MANAGEMENT S.A.M.” sont convoqués le lundi 28 juin 1999, à 10 heures, au siège social sis 9, boulevard d’Italie à Monaco, en assemblée générale ordinaire, à l’effet de statuer sur l’ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d’Administration sur l’activité de la société pendant l’exercice 1998.

– Rapports des Commissaires aux comptes.

– Approbation des comptes établis au 31 décembre 1998.

– Affectation du résultat de l’exercice 1998.

– Quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.

– Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l’article 23 de l’ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Questions diverses.

Le Conseil d’Administration.

**“CAIXA INVESTMENT
MANAGEMENT S.A.M.”**

Société Anonyme Monégasque
au capital de FRF 1.000.000
Siège social : 9, boulevard d’Italie - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la société “CAIXA INVESTMENT MANAGEMENT S.A.M.” sont convoqués le lundi 28 juin 1999, à 11 heures, au siège social sis 9, boulevard d’Italie à Monaco, en assemblée générale extraordinaire, à l’effet de statuer sur l’ordre du jour suivant :

– Fixation en euros de la valeur nominale des actions.

– Augmentation du capital social.

– Modification de l’article 5 des statuts.

– Questions diverses.

Le Conseil d’Administration.

**“SOCIETE NOUVELLE
ELECTRONIQUE ET
MECANIQUE”**

en abrégé **“NOSEM”**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000,00 F
divisé en 10.000 actions de 100,00 F chacune
Siège social : “Le Thalès”
1, rue du Gabian - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués le 30 juin 1999, à 10 heures, au siège social, en assemblée générale extraordinaire, à l’effet de délibérer sur :

- Les modifications statutaires relatives :
 - aux dates d’ouverture et de clôture des exercices ;
 - au nombre d’actions minimum que doivent détenir les Administrateurs ;
 - au mode de convocation des assemblées ;
 - à la refonte des articles 6 et 7 des statuts concernant les apports et le capital social ;
 - à l’expression du capital en euros.
- Les modifications corrélatives des articles 16, 11, 15, 6 et 7 des statuts.
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.
- Questions diverses.

Le Conseil d’Administration.

**“SOCIETE NOUVELLE
ELECTRONIQUE ET
MECANIQUE”**

en abrégé **“NOSEM”**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000,00 F
divisé en 10.000 actions de 100,00 F chacune
Siège social : “Le Thalès”
1, rue du Gabian - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués le 30 juin 1999, à 11 heures, au siège social, en assemblée générale ordinaire, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d’Administration sur l’activité de la société pendant l’exercice 1998.
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice.
- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 1998 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.
- Affectation du résultat.
- Approbation des opérations visées à l’article 23 de l’ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l’article 23 de l’ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Approbation des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes.
- Quitus entier et définitif à donner à 5 anciens Administrateurs.
- Nomination des Commissaires aux Comptes pour les trois prochains exercices.
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.
- Questions diverses.

Le Conseil d’Administration.

“S.A.M. INTERNATIONAL DIFFUSION BATIMENT”

en abrégé “IDB”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 5.000.000,00 de francs
Siège social : 6, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dite “INTERNATIONAL DIFFUSION BATIMENT” en abrégé “IDB”, dont le siège social est 6, boulevard des Moulins à Monaco, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social de la société le 30 juin 1999, à 15 heures, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d’Administration et des Commissaires aux Comptes.

– Examen et approbation des comptes de l’exercice clos le 31 octobre 1998.

– Quitus aux Administrateurs.

– Affectation des résultats.

– Approbation, s’il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l’article 23 de l’ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.

– Honoraires des Commissaires aux Comptes.

– Questions diverses.

A l’issue de l’assemblée générale ci-dessus, les actionnaires se réuniront en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement avec l’ordre du jour suivant :

– Décisions importantes à prendre concernant la gestion de la société.

– Questions diverses.

Le Conseil d’Administration.

“RADIO MONTE-CARLO NETWORK”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000,00 de francs
Siège social : 16, boulevard Princesse Charlotte
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le 29 juin 1999, à 12 heures, au siège social, en assemblée générale ordinaire, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d’Administration sur la marche de la société pendant l’exercice 1998.

– Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice.

– Examen et approbation des comptes au 31 décembre 1998 et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.

– Affectation des résultats.

– Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité avec l’article 23 de l’ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes.

– Approbation du montant des indemnités de fonction allouées au Conseil d’Administration.

– Questions diverses.

A l’issue de cette assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

– Décision sur la continuation de l’activité de la société.

– Questions diverses.

Le Conseil d’Administration.

“MONTE-CARLO ADVERTISING S.A.M.”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000,00 de francs
Siège social : 8, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le 29 juin 1999, à 11 heures, au siège social, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1998.

– Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice.

– Examen et approbation des comptes au 31 décembre 1998 et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.

– Affectation des résultats.

– Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité avec l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes.

– Approbation du montant des indemnités de fonction allouées au Conseil d'Administration.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“EATON”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 16.089.200 F
Siège social : 17, avenue Prince Héréditaire Albert
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dite “EATON”, dont le siège social est 17, avenue Prince Héréditaire Albert à Monaco, sont convoqués en assem-

blée générale ordinaire annuelle au siège social le 30 juin 1999, à 14 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.

– Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998.

– Quitus aux Administrateurs.

– Affectation des résultats.

– Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.

– Nomination des Commissaires aux Comptes.

– Honoraires des Commissaires aux Comptes.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ERRATUM à l'insertion du Compte de Résultat de la S.A.M. A.B.C. BANQUE INTERNATIONALE DE MONACO paru au “Journal de Monaco” du 28 mai 1999.

Lire page 799 :

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/1998

(en francs)

au lieu de :

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/1998

(en milliers de francs)

BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD MONACO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 75.000.000 de francs
Siège social "Les Terrasses" - 2, avenue de Monte-Carlo - Monaco (Pté)

BILAN AU 31 DECEMBRE 1998 (en francs)

ACTIF	1998	1997
Caisse, Banques centrales, C.C.P.	10.137.889,64	7.776.267,63
Créances sur les établissements de crédit	1.983.057.667,60	2.046.153.705,67
- A vue	223.991.724,16	333.882.286,24
- A terme	1.759.065.943,44	1.712.271.419,43
Créances sur la clientèle	99.949.590,00	111.722.381,82
- Autres concours à la clientèle	54.327.355,81	23.100.260,91
- Comptes ordinaires débiteurs	45.622.234,19	88.622.120,91
Obligations et autres titres à revenu fixe.....	863.193,60	
Participations et activité de portefeuille	341.622,99	363.191,49
Immobilisations incorporelles.....	38.917.339,43	38.215.061,06
Immobilisations corporelles.....	4.253.433,42	3.538.004,02
Autres actifs	2.712.680,44	6.216.290,96
Comptes de régularisation	2.015.466,08	1.929.505,63
Total de l'actif	2.142.248.883,20	2.215.914.408,28
PASSIF		
Dettes envers les établissements de crédit	368.517.483,76	555.952.211,93
- A vue	17.878.489,48	9.170.798,62
- A terme	350.638.994,28	546.781.413,31
Comptes créditeurs de la clientèle	1.643.797.018,04	1.506.637.507,87
Comptes d'épargne à régime spécial	370.803,41	4.220.831,62
- A vue	2.001,77	2.765.377,27
- A terme	368.801,64	1.455.454,35
Autres dettes	1.643.426.214,63	1.502.416.676,25
- A vue	209.358.331,34	146.024.231,43
- A terme	1.434.067.883,29	1.356.392.444,82
Autres passifs	7.986.935,31	37.509.563,13
Comptes de régularisation	8.477.369,61	8.967.670,97
Provisions pour risques et charges.....	10.560.542,61	10.344.385,24
Capital souscrit	75.000.000,00	75.000.000,00
Réserves	20.005.000,00	11.575.000,00
Report à nouveau	1.498.069,14	1.406.615,45
Résultat de l'exercice	6.406.464,73	8.521.453,69
Total du passif	2.142.248.883,20	2.215.914.408,28

HORS BILAN	1998	1997
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement en faveur de la clientèle	30.833.472,14	20.935.602,89
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	49.567.675,53	44.639.520,35
Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit	38.298,29	38.487,87
Engagements donnés - Divers	20.026.910,70	28.641.393,60
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	18.550.920,00	
Engagements reçus - Divers	5.190.812,80	13.616.531,96

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 1998

PRODUITS	1998	1997
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Intérêts et produits assimilés	89.816.829,05	95.829.285,67
- Sur opérations avec les établissements de crédit	85.247.410,19	92.112.409,11
- Sur opérations avec la clientèle	4.569.418,86	3.716.876,56
Revenus des titres à revenu variable	153.854,57	107.202,59
Commissions	59.264.672,88	44.062.957,00
Gains sur opérations financières	14.828.570,05	17.315.732,39
- Solde en bénéfice des opérations sur titres de transaction	6.556.594,85	8.903.420,99
- Solde en bénéfice des opérations de change	8.271.975,20	8.412.311,40
AUTRES PRODUITS ORDINAIRES		
Autres produits d'exploitation	1.746.338,61	904.693,25
Autres produits d'exploitation bancaire	1.175.865,94	700.981,96
- autres produits	1.175.865,94	700.981,96
Autres produits d'exploitation non bancaire	570.472,67	203.711,29
Résultat ordinaire avant impôt	19.005.554,09	18.927.035,15
Produits exceptionnels	19.917.798,13	26.299.125,28
Résultat exceptionnel avant impôt	(9.316.790,36)	(10.405.581,46)
CHARGES		
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Intérêts et charges assimilées	76.813.659,11	83.679.600,97
- Sur opérations avec les établissements de crédit	9.349.218,59	11.740.188,42
- Sur opérations avec la clientèle	67.464.440,52	71.939.412,55
Commissions	9.291.137,89	6.126.049,34
AUTRES CHARGES ORDINAIRES		
Charges générales d'exploitation	47.912.725,99	34.425.548,48
- Frais de personnel	33.416.991,46	21.295.122,48
- Autres frais administratifs	14.495.734,53	13.130.426,00
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	2.274.606,06	2.050.384,96
Autres charges d'exploitation	10.512.165,28	12.911.496,62
Autres charges d'exploitation bancaire	10.194.694,95	12.904.140,44
- autres charges	10.194.694,95	12.904.140,44
Autres charges d'exploitation non bancaire	317.470,33	7.356,18
Solde en perte des corrections de valeur sur créances et du hors-bilan	416,74	99.755,38
Charges exceptionnelles	29.234.588,49	36.704.706,74
Impôt sur les bénéfices	3.282.299,00	
BENEFICE DE L'EXERCICE	6.406.464,73	8.521.453,69

REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (MONACO) SA

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 300.000.000 de francs
 Siège social : 17, avenue d'Ostende - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 1998

(Après impôts et avant répartition en francs)

ACTIF	1998	1997
Créances sur les établissements de crédit		
A vue (dont prêts au jour le jour)	291.736.409,54	343.817.289,17
A terme	4.706.487.578,26	4.608.044.793,85
Créances sur la clientèle		
Comptes ordinaires débiteurs	8.320.850,80	0,00
Autres concours à la clientèle	4.361.407,40	90.665.407,03
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.913.475.712,95	2.839.553.145,89
Immobilisations incorporelles.....	3.070.085,55	4.924.106,33
Immobilisations corporelles.....	143.041,99	203.538,09
Autres actifs	17.324.777,28	341.043,86
Comptes de régularisation	1.436.558,60	292.743,92
Total de l'actif	7.946.356.422,37	7.887.842.068,14
PASSIF		
Dettes envers les établissements de crédit		
A vue (dont prêts au jour le jour)	35.441.018,68	253.105.832,72
A terme	7.153.349.083,58	7.171.013.986,91
Comptes créditeurs de la clientèle		
A vue	63.916.290,23	0,00
A terme	161.103.779,22	0,00
Autres passifs.....	72.707.855,05	5.827.435,55
Comptes de régularisation	15.902.996,44	7.366.537,28
Dettes subordonnées	141.998.053,23	149.643.750,00
Capital souscrit	300.000.000,00	300.000.000,00
Réserves	44.226,28	0,00
Report à nouveau	840.299,90	0,00
Résultat de l'exercice.....	1.052.819,76	884.525,68
Total du passif	7.946.356.422,37	7.887.842.068,14

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE

(en francs)

	1998	1997
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	28.837.812,74	17.220.680,24
Intérêts et produits assimilés	514.078.993,86	343.430.890,40
Sur opérations avec les établissements de crédit	256.742.784,84	215.258.924,93
Sur opérations avec la clientèle	17.866.473,50	4.490.817,97
Sur obligations et autres titres à revenu fixe (dont plus value de cession)	239.469.735,52	123.681.147,50
Intérêts et charges assimilés	- 485.397.810,38	- 327.039.702,79
Sur opérations avec les établissements de crédit	- 410.147.321,71	- 287.363.695,77
Sur opérations avec la clientèle	- 13.219.512,58	
Sur obligations et autres titres à revenu fixe (dont moins value de cession)	- 52.092.089,37	- 37.142.233,07
Sur dettes subordonnées	- 9.938.886,72	- 2.533.773,95
Commissions	27.207,57	- 409.516,65
Gains sur opérations financières	129.421,69	1.239.009,28
Solde en bénéfice des opérations sur titres de transaction	0,00	1.071.675,99
Solde en bénéfice des opérations de change	129.421,69	167.333,29
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES.....	- 25.178.594,66	- 14.874.739,46
Autres produits d'exploitation	10.535.585,47	5.530.878,00
Charges générales d'exploitation	- 35.714.180,13	- 20.405.617,46
Frais de personnel	- 27.449.159,31	- 13.765.838,99
Autres frais administratifs	- 8.265.020,82	- 6.639.778,47
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES.....	- 2.080.067,39	- 1.019.218,60
Résultat avant impôt	1.579.150,69	1.326.722,18
Impôts sur les bénéfices.....	- 526.330,93	- 442.196,50
RESULTAT DE L'EXERCICE	1.052.819,76	884.525,68

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 04.06.1999	Contre-valeur	
Monaco Patrimoine	26.09.1938	C.M.G.	C.M.B	2.836,48 EUR	2.512,39 FRF	
Lion Invest Monaco	17.10.1938	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	3.747,71 EUR		
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1938	Barclays Gestion	Barclays Bank PLC	5.934,56 EUR		
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1938	Barclays Gestion	Barclays Bank PLC	5.412,99 EUR		
Monaco valeurs 1	30.01.1939	Somoval S.A.M.	Société Générale	314,63 EUR		
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	15.193,24 USD		
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Société Monégasque de Banque Privée Financière Wagny	383,01 EUR		
Monactions	15.02.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Paribas	917,52 EUR		
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	2.147,92 EUR		
Paribas Monaco Obli-Euro	04.05.1993	Paribas Asset Management Monaco S.A.M.	Paribas	357,69 EUR		14.089,43 FRF
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.918,01 EUR	2.512,39 FRF	
Monaco Expansion	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	7.204,454 ITL		
Monaco ITL	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.634,397 ITL		
Monaco FRF	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	24.064,83 FRF		
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	845,39 EUR		
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.006,02 EUR		
BMM Capital Obligation	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin Maurel	2.860,82 EUR		
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin Maurel	1.625,36 EUR		
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	223,79 EUR		
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	223,76 EUR		
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace II	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.108,52 EUR	2.512,39 FRF	
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace III	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.241,45 USD		
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.024,93 EUR		
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	997,33 USD		
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.055,30 EUR		
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.136,24 USD		
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace IV	30.07.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.752,23 EUR		
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.004,26 EUR		
Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 03.06.1999		Contre-valeur
M. Sécurité	29.02.1993	B.P.T. Gestion	Crédit Agricole	404.106,20 EUR		2.650.762,91 FRF
Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 08.06.1999	Contre-valeur	
Natio Fonds MC Court Terme	14.06.1989	Nation Monte-Carlo SAM	B.N.P.	2.828,44 EUR		

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO
